

Décision

Renouvellement des contrats d'utilisation de maintenance et d'hébergement du logiciel STYX

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter les contrats avec la société STYX pour l'utilisation du logiciel de suivi et de facturation des usagers du service déchets :

- Contrat de licence d'utilisation de logiciels
- Contrat de maintenance logiciel STYX
- Contrat d'hébergement de la solution STYX

La durée des contrats est de 3 ans.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision envers les différents partenaires.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 28 mars 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230330-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-03-2023

Publication le : 30-03-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48